

suprès du ministère de la Planification et du Budget (SPP) et de
l'organisme chargé des achats.
normes du COITT, comme le font la plupart des pays européens.
Les importations de produits électroniques sont soumises aux mêmes
normes que les autres produits électroniques. Les importations de
produits électroniques sont soumises aux mêmes normes que les autres
produits électroniques. Les importations de produits électroniques
sont soumises aux mêmes normes que les autres produits électroniques.
Le barème officiel en vigueur est celui en vigueur au 31 décembre
1988. Les importations de produits électroniques sont soumises
aux mêmes normes que les autres produits électroniques. Les
importations de produits électroniques sont soumises aux mêmes
normes que les autres produits électroniques. Les importations de
produits électroniques sont soumises aux mêmes normes que les
autres produits électroniques. Les importations de produits
électroniques sont soumises aux mêmes normes que les autres
produits électroniques. Les importations de produits électroniques
sont soumises aux mêmes normes que les autres produits électroniques.

Caroline Verre
Ambassade du Canada

En conséquence de la libéralisation des échanges, les conditions
relatives à l'importation de produits électroniques ont été
modifiées. Les droits de douane ont été réduits et les droits
de douane ont été supprimés en 1988. Les importations de
produits électroniques sont soumises aux mêmes normes que les
autres produits électroniques. Les importations de produits
électroniques sont soumises aux mêmes normes que les autres
produits électroniques. Les importations de produits électroniques
sont soumises aux mêmes normes que les autres produits électroniques.
La plupart des composants électroniques, pour lesquels les droits
de douane ont été supprimés en 1988, sont frappés de droits
de douane de 5 % à 15 %. Ainsi, les importations de produits
électroniques sont soumises aux mêmes normes que les autres
produits électroniques. Les importations de produits électroniques
sont soumises aux mêmes normes que les autres produits électroniques.
Le secteur des produits électroniques est soumis à un droit
maximal de 20 % sur la valeur c.a.f. inscrite sur la facture.
En outre, une redevance douanière correspondant à 0,5 % de la
valeur inscrite sur la facture est imposée. Enfin, une taxe à
la valeur ajoutée (TVA) de 15 % est prélevée sur la somme des
droits et du montant de la facture. Certains fabricants qui
importent des composants à intégrer à leurs produits, en vertu
d'un programme de fabrication approuvé par le gouvernement du
Mexique, peuvent obtenir une exemption ou une diminution des
droits de la TVA. Les matières premières, les produits
intermédiaires et les machines destinés à la fabrication ou à
l'assemblage de produits destinés à l'exportation peuvent
généralement être importés en franchise ou sous douane.

Les importations au Mexique n'ont pas à respecter des exigences
officielles touchant l'application du système métrique.
Toutefois, puisque le système métrique est la norme officielle
pour les poids et mesures au Mexique, les importateurs exigent
habituellement que l'information sur l'étiquette des produits
emballés soit fournie en unités métriques, mais le système
impérial est aussi utilisé. Le double étiquetage est
acceptable. Les produits importés doivent porter une étiquette
en espagnol sur laquelle apparaissent les éléments d'information
suivants : le nom du produit, le nom et l'adresse du fabricant,
le poids net, le numéro de série de la machine ou de l'appareil,
les caractéristiques électriques, les mises en garde dans le cas
de produits dangereux, le mode d'utilisation, de maintenance
ou de conservation et les normes obligatoires. Le Mexique applique
le système international des unités. Dans le secteur de l'électronique,
il se conforme aux